



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 2 octobre 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026
Notre dossier : 312-01077
Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance de la décision D-2026-110 (« **Décision** ») par laquelle la Régie, notamment, suspendait pour l'année tarifaire 2026-2027 l'effet des modifications apportées aux *Conditions de service et Tarif* (« **CST** ») par les décisions D-2024-007 et D-2024-018 relatives à l'exigence d'achat exclusif de GSR pour les nouveaux raccordements dans les marchés visés (« **Mesure GSR** »).

Énergir a pris la décision de ne pas exercer de recours à l'encontre de la Décision, notamment en raison du fait que celle-ci ne remet pas en cause le bien-fondé de la Mesure GSR et que la suspension se veut une mesure temporaire s'inscrivant dans un contexte bien particulier (la publication du décret 1245-2026 et la possibilité d'un changement du cadre réglementaire suite à l'avis que la Régie sera amenée à rendre dans le dossier R-4353-2026).

Depuis la réception de la Décision, les équipes d'Énergir travaillent d'arrache-pied pour tenter de communiquer les effets de la décision et réduire la confusion potentielle de sa clientèle et ses partenaires de même que pour ajuster la programmation de ses systèmes informatiques. Comme exposé dans la preuve administrée au présent dossier, une telle situation requiert une mobilisation et des efforts considérables de la part des équipes, particulièrement dans le contexte où il s'agit

- 2 -

de la **troisième occasion**, depuis l'approbation de la Mesure GSR, où Énergir est tenue de réagir, à très courte échéance, quant à l'application ou non de celle-ci¹.

Malgré cette situation, Énergir poursuit ses efforts et saisit la présente occasion pour informer la Régie de la publication des CST en date du 1^{er} octobre 2026 avec une note liminaire ajustée :

- https://energir.com/files/energir_common/import/Fichiers/Affaires/Tarif/CST-FR-1oct2026.pdf
- https://energir.com/files/energir_common/import/Fichiers/Affaires/Tarif/CST-EN-1oct2026.pdf

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

¹ [D-2024-030](#) portant sur la demande de sursis de l'application de la décision D-2024-007 (dossier R-4253-2024), [D-2025-025](#) portant sur la demande de révision de la décision D-2024-007 (R-4253-2024) et [D-2026-110](#) rendue au présent dossier.